Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 031-213100324-20201127-DEL_79_2020-DE

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 79/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LEFEVRE	à	M. MONTEGUT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme BONNAFE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la commune d'Aussonne a appliqué le principe des rattachements des charges et des produits quel que soit le montant.

Afin d'optimiser le coût de la gestion administrative des rattachements de faibles montants, il est proposé de fixer un seuil de 200 € TTC en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 031-213100324-20201127-DEL_79_2020-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29
Voix Contre : 0
Abstention : 0

- De décider de fixer un seuil de 200 € TTC en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2020

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSONNE 31840

Michel BEUILLÉ